

028 – Renforcement des connaissances et de la protection des écosystèmes de la zone mésophotique océanique

RAPPELANT que la biodiversité marine constitue un pilier fondamental de la santé des écosystèmes océaniques et du bien-être des sociétés humaines ;

RECONNAISSANT que la zone mésophotique (également appelée zone circalittorale), située entre environ 30 et 200 mètres de profondeur, et bénéficiant d'un éclairage modéré, joue un rôle stratégique dans la conservation de la biodiversité marine ;

CONSIDÉRANT que cette zone se situe majoritairement dans les eaux sous juridiction nationale ;

SOULIGNANT la richesse biologique, la complexité structurale et le fort taux d'endémisme des écosystèmes mésophotiques, ainsi que leur rôle critique dans la connectivité verticale des écosystèmes marins (échanges de nutriments, migrations d'espèces), assurant la fonctionnalité des habitats côtiers et profonds ;

CONSTATANT que ces écosystèmes sont particulièrement vulnérables aux pressions anthropiques – telles que la pêche, l'exploitation extractive, la pollution et le réchauffement des eaux – ainsi qu'aux aléas naturels comme les événements climatiques extrêmes et les maladies ;

NOTANT que la recherche scientifique met de plus en plus en évidence l'importance écologique de la zone mésophotique comme refuge potentiel pour la biodiversité côtière face aux impacts du changement climatique, soulignant ainsi la nécessité de préserver la connectivité écologique des écosystèmes ;

PRÉOCCUPÉ par le manque de connaissances sur ces écosystèmes, en grande partie dû aux défis techniques liés à leur exploration, bien que des avancées scientifiques récentes offrent de nouvelles perspectives ;

CONSIDÉRANT que la zone mésophotique demeure largement absente des politiques et stratégies de conservation marine, tant au niveau national qu'international ;

INQUIET face aux obstacles persistants qui freinent l'établissement, l'élargissement et le renforcement des outils de protection marine – notamment les aires marines protégées – incluant efficacement cette zone dans les efforts globaux de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN, réuni à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en 2025 :

1. DEMANDE au Directeur général de :

a. promouvoir l'intégration systématique de la zone mésophotique dans les politiques de conservation marine, en reconnaissant son rôle essentiel dans la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques ;

b. soutenir l'inclusion des écosystèmes mésophotiques dans les négociations et forums internationaux sur la conservation des océans ;

c. encourager les États Membres de l'UICN à mettre en œuvre des mesures de protection robustes, incluant l'établissement d'aires marines protégées, pour préserver l'intégrité écologique des écosystèmes mésophotiques (biodiversité, structure, fonctions, abondance et distribution).

2. APPELLE les États Membres de l'UICN à :

a. intégrer explicitement la zone mésophotique dans leurs politiques, stratégies et outils de gestion de la conservation marine ;

b. renforcer la recherche scientifique sur ces écosystèmes afin de combler les lacunes de connaissance, en particulier sur leur répartition géographique, leur fonctionnement écologique et leur sensibilité aux pressions ;

c. appliquer le principe de précaution dans l'évaluation et la régulation des activités susceptibles d'avoir un impact sur la zone mésophotique ;

d. favoriser la coopération interdisciplinaire entre scientifiques, gestionnaires, décideurs publics et acteurs concernés pour élaborer des stratégies de conservation efficaces et adaptées.